

**Recueil des Actes Administratifs du
Syndicat Mixte Central pour le
Traitement des Ordures Ménagères de
l'Agglomération Parisienne**



Janvier/Février/Mars 2005

Sommaire

Décisions

pages 3 à 14

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Juin au 30 Septembre 2004 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts et par la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêtés

pages 15 à 17

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} janvier au 30 Mars 2005.

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2005 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts, par délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rendu Compte des Décisions prises par le Président par délégation du Comité

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Comité Syndical n° C 1118 (04-a) du 18 Décembre 2002 et n° C 1328 (05-b) du 30 Juin 2004, le Président a pris des décisions par délégation du Comité entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 mars 2005.

Décision n°DGAEPD – 2004/041 du 13 Janvier 2005 portant sur le marché de maintenance des micro-ordinateurs installés dans les sites du SYCTOM et au siège pour les applications GIP et GIPSIE.

Le marché de maintenance proposé par la société HELIX, afin d'avoir une continuité de service pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, est accepté pour un montant de 73 941,50 euros.

Décision n°DMAJ – 2005/044 du 13 Janvier 2005 portant sur l'attribution du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le marché n°05 91 001 relatif à ces prestations est attribué à la Société Prévention consultants pour un montant de 54 990 €HT pour le chantier de SEVRAN.

Décision n° DMAJ – 2005/45 en attente.

Décision n°DGAEPD – 2004/046 du 1^{er} Mars 2005 portant sur la résiliation des contrats tripartites SYCTOM – UPM KYMMENE – Exploitant de centre de tri relatifs à la revente des journaux-magazines issus des collectes sélectives.

Ces contrats font suite au contrat initial, signé entre le SYCTOM et UPM dénommé « Convention pour le Développement et la Reprise de Papiers Recyclables issus des collectes sélectives des Ménages ». Cette convention ayant été résiliée par voie d'avenant sur accord des parties signataires, les contrats de reprise tripartites sont résiliés par voie d'avenant. La résiliation prendra effet le 31 décembre 2004, date de résiliation du contrat initial.

Décision n°DGAEPD – 2004/047 du 1^{er} Mars 2005 portant sur la signature d’avenants aux marchés d’exploitation des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs à la mise à disposition à UPM des journaux-magazines triés.

Ces avenants ont pour objet de formaliser les exigences imposées par le SYCTOM à l’exploitant du centre de tri en termes de qualité du produit à trier, de procédure à suivre en cas de problème de qualité et de logistique à mettre en œuvre. Ces avenants prendront effet à leur date de notification.

Décision n°DF – 2005/048 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Nanterre.

Un contrat de vente de papiers et cartons mêlés référencés 1.02 est conclu entre le SYCTOM et la Société GENERIS, qui se portera acquéreur, pendant toute la durée du contrat, de la totalité des biens visés à l’article 1, issus du centre de tri de Nanterre.

Décision n°DF – 2005/049 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Chelles.

La Société GENERIS se portera acquéreur, pendant toute la durée du contrat, de la totalité des biens visés à l’article 1, issus du centre de tri de Chelles. Le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} Juillet 2002 au 30 Juin 2006, terme du contrat d’exploitation dudit centre de tri.

Décision n°DF – 2005/050 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente d’emballages commerciaux 1.04 et d’ondules récupérés 1.05 avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Romainville.

La Société GENERIS se portera acquéreur des tonnages visés à l’article IV du présent contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Romainville. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Juillet 2002 au 30 Juin 2006, terme du contrat d’exploitation dudit centre de tri.

Décision n°DF – 2005/051 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Romainville.

La Société GENERIS se portera acquéreur des tonnages visés à l’article IV du contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Romainville. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Juillet 2002 au 30 Juin 2006, terme du contrat d’exploitation dudit centre de tri.

Décision n°DF – 2005/052 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d'un contrat de vente de ferrailles et métaux non ferreux avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Romainville.

La Société GENERIS se portera acquéreur des tonnages visés à l'article IV du présent contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Romainville. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Juillet 2002 au 30 Juin 2006, terme du contrat d'exploitation dudit centre de tri.

Décision n°DF – 2005/053 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d'un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la Société GENERIS pour le centre de tri de Villeneuve-le-Roi.

La Société GENERIS se portera acquéreur des tonnages visés à l'article IV du contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Villeneuve-le-Roi. Ce contrat est conclu pour la période du 9 Janvier 2004 au 8 Janvier 2005, terme du contrat d'exploitation dudit centre de tri.

Décision n°DF - 2005/054 du 19 Janvier 2005 portant sur la conclusion d'un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la Société SITA Ile-de-France pour le centre de tri de Gennevilliers.

La Société SITA Ile-de-France se portera acquéreur des tonnages visés à l'article IV du contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Gennevilliers. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Juillet 2002 au 30 Juin 2006, terme du contrat d'exploitation dudit centre de tri.

Décision n° DMAJ – 2005/055 en attente.

Décisions n°DRH – 2005/056 du 2 Février 2005 portant sur la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne relative à une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Convention conclue afin qu'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité soit réalisée par un agent du CIG ayant la qualité d'A.C.F.I (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). La convention est conclue pour une durée de trois ans non renouvelable. Le coût horaire de la prestation est de 78 euros.

Décision n°DRH – 2005/057 du 31 Janvier 2005 portant sur la convention de formation avec l'Université Paris XII Val-de-Marne relative à une formation « Préparation au concours oral d'ingénieur ».

Une convention entre le SYCTOM et l'Université Paris XII Val-de-Marne est conclue afin de permettre la formation de quatre agents du SYCTOM à la préparation au concours oral d'ingénieur du 10 au 14 janvier 2005, pour un montant de 2 744 €

Décision n°DGAEPD – 2005/058 du 26 Janvier 2005 portant sur la signature d'un avenant au marché d'exploitation, réception, caractérisations, tri et commercialisation des produits triés issus de collectes sélectives multimatériaux.

Un avenant n°1 au marché n°02 91 07 avec la Société VALOR ayant pour objet la prise en compte de la substitution, pour une durée de 9 mois, du site du Blanc-Mesnil au site initial du marché comme lieu d'exécution de l'activité de tri du marché et pour permettre à cette Société de réaliser des travaux de mise aux normes. L'avenant intègre, également, quelques aménagements à cette modification. A l'échéance de cette période de 9 mois, les clauses suspendues seront de nouveau en vigueur en lieu et place de celles contenues dans l'avenant.

Décision n° DGAEPD – 2005/059 en attente.

Décision n°DRH - 2005/060 du 31 Janvier 2005 portant sur la convention relative à une formation ACP « Un jour pour comprendre l'essentiel du Code des Marchés Publics ».

Une convention entre le SYCTOM et la Société ACP est conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM au Code des Marchés Publics, pour un montant de 585 euros.

Décision n°DMAJ – 2005/061 du 2 Mars 2005 portant sur l'attribution du marché n°05 91 004 relatif à la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux.

Signature du marché n° 05 91 004 (lot 1 et lot 2) relatif à la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux. Le marché est attribué à la société REP, Routière de l'Est parisien pour des montants estimés à :

Lot 1 : tranche ferme : 20 479 200,00 €HT, tranche conditionnelle : 5 409 600,00 €HT
montant total du lot : 25 888 800,00 €HT.

Lot 2 : tranche ferme : 10 239 600,00 €HT, tranche conditionnelle : 2 704 800,00 €
Montant total du lot : 12 944 400,00 €HT

L'appel d'offres ouvert correspondant avait été lancé par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2004 (question n° C 1311 (02-a2bis)).

Décision n°DMAJ – 2005/062 du 2 Mars 2005 portant sur l’attribution des marchés n°05 91 006 et 05 91 007 relatifs à la mise en centre d’enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux.

Signature des marchés n° 05 91 006 (lot 4) et 05 91 007 (lot7) relatifs à la mise en centre d’enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux. Les marchés sont attribués à la société SITA IDF, les montants estimés des marchés :

Lot 4, n° 05 91 006 : Tranche ferme : 3 239 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 861 000,00 €HT- Montant total du marché 4 100 000,00 €HT

Lot 7, n° 05 91 007 : Tranche ferme : 2 000 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 50 000,00 €HT - Montant total du marché : 2500000,00 €HT.

L’appel d’offres ouvert correspondant avait été lancé par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2004 (question n° C 13311 (02-a2 bis).

Décision n°DMAJ – 2005/063 du 2 Mars 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 008 relatif à la mise en centre d’enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux.

Signature du marché 05 91 008 (lot 5 et 6) relatif à la mise en centre d’enfouissement technique des déchets ménagers en provenance du centre de transfert d’Issy-les-Moulineaux. Le marché est attribué à la société Sablière Capoulade. Montants estimés du marché :

Lot 5 : tranche ferme : 3 370 500,00 €HT, tranche conditionnelle : 909 500,00 €HT, montant total du lot : 4 280 000,00 €HT.

Lot 6 : tranche ferme : 2 140 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 535 000,00 €HT, montant total du lot : 2 675 000,00 €HT.

L’appel d’offres ouvert correspondant avait été lancé par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2004 (question n° C 1311 (02-a2 bis).

Décision n°DRH – 2005/064 du 2 Mars 2005 portant sur la convention de formation DEMOS « être à l’aise avec l’orthographe ».

Une convention entre le SYCTOM et la société DEMOS est conclue afin de permettre la participation d’un agent du SYCTOM à la formation « être à l’aise avec l’orthographe » pour un montant de 1528,18 €

Décision n°DMAJ – 2005/065 du 2 Mars 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 010 relatif à l’incinération des déchets ménagers en provenance d’Issy 1.

Signature du marché n° 05 91 010 (lot 5, lot 12, lot 13 et lot 15) relatif à l’incinération des déchets ménagers de l’UIOM d’Issy 1.

Le marché est attribué à la société NOVERGIE pour des montants estimés à :

Lot 5 : tranche ferme : 1 472 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 368 000,00 €HT
Montant total du lot : 1 840 000,00 €HT.

Lot 12 : tranche ferme : 2 944 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 736 000,00 €HT
Montant total du lot : 3 680 000,00 €HT

Lot 13 : tranche ferme : 2 944 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 736 000,00 €HT
Montant total du lot : 3 680 000,00 €HT

Lot 15 : tranche ferme : 4 416 000,00 €HT, tranche conditionnelle : 1 196 000,00 €HT
Montant total du lot : 5 612 000,00 €HT

L’appel d’offres ouvert correspondant avait été lancé par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2004 (question n° C 1310 (02-a2)).

Décision n°DMAJ – 2005/066 du 14 Février 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 014 relatif au lot n°1 « téléphonie fixe » de l’appel d’offres relatif aux abonnements et communications téléphoniques, au transport de données par liaison spécialisées, à la téléphonie mobile et à l’accès Internet du SYCTOM.

Signature du marché n°05 91 014, « téléphonie fixe ». Le titulaire du marché est le Groupement d’entreprise TRANSPAC/FRANCE TELECOM pour un montant estimé de 10 281,60 €HT.

Décision n°DMAJ – 2005/067 du 14 Février 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 015 relatif au lot n°2 « téléphonie mobile » de l’appel d’offres relatif aux abonnements et communications téléphoniques, au transport de données par liaison spécialisées, à la téléphonie mobile et à l’accès Internet du SYCTOM.

Le marché est attribué à l’entreprise SFR pour un montant estimé de 9 630 €HT.

Décision n°DMAJ – 2005/068 du 14 Février 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 016 relatif aux lots n°4 « l’accès à Internet », 5 « Communications locales » et 6 « Communications internationales et nationales » de l’appel d’offres relatif aux abonnements et communications.

Signature du marché n°05 91 016 téléphonie mobile et accès Internet du SYCTOM. Le marché est attribué à l’entreprise NEUF TELECOM pour des montants respectifs estimés de lot 4 : 838 €HT, lot 5 : 4 139,16 €HT, lot 6 : 9 710,40 €HT.

L’appel d’offres ouvert relatif aux décisions n° DMAJ – 2005/066 – 067 et 068 a été lancé par délibération du Comité Syndical du 27 octobre 2004 (question n° C 1367 (07-c)).

Décision n°DMAJ – 2005/069 du 10 Février 2005 portant sur l’attribution du marché public industriel relatif aux analyseurs de fumées pour le traitement complémentaire des fumées au centre multifilières de traitement des déchets ménagers d’Ivry-sur-Seine.

Attribution du lot n°1 – analyseurs réglementaires des rejets atmosphériques relatif au marché d’analyseurs de fumées au centre multifilières de traitement des déchets ménagers d’Ivry-sur-Seine à la Société ENVIRONNEMENT SA pour un montant de 651 346 €HT décomposé comme suit :

- offre de base		718 858 €HT
- option n°1	moins-value	68 019 €HT
- option n°2	moins-value	7 211 €HT
- option n°3	plus-value	7 718 €HT

Attribution du lot n°2 « équipements de prélèvement continu des émissions de dioxines et furannes » à la Société ENVIRONNEMENT S.A pour un montant de 241 146 €HT.

L’appel d’offres ouvert correspondant avait été lancé par délibération du Comité Syndical du 27 octobre 2004 (question n° C 1351 (04-b2)).

Décision n°DF – 2005/070 du 16 Février 2005 portant sur la convention de restauration Inter – Entreprises conclue avec l’Association « Espace Lumière » et la Société SODEXHO France le 1^{er} juin 2003.

Acceptation de la signature de l’avenant n°1 à la Convention de restauration Inter-Entreprises. L’avenant est conclu avec la Société SODEXHO et l’Association « Espace Lumière » dont les principales dispositions sont les suivantes :

- paiement de toutes les factures dues pour un montant de 3 911,43 € par mandat administratif,
- l’article 5.2 de la convention est modifié comme tel : chaque facture sera réglée par mandat administratif,
- les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Décision n° DGAEPD – 2005/071 du 18 mars 2005 portant sur le règlement des déchetteries du SYCTOM.

Le SYCTOM a mis en place un Plan de prévention des déchets afin de réduire la production de déchets à la source et de minimiser les quantités à traiter. De ce fait, il convenait d’établir un règlement afin d’uniformiser les modalités de fonctionnement, précisant la nature des déchets et leurs conditions d’accès et de dépôt au sein de chacune des déchetteries du SYCTOM.

Décision n°72 : en attente

Décision n°73 : annulée

Décision n°DT – 2005/074 du 9 Février 2005 portant sur l’avenant n°1 au marché n°01 91 029 relatif à la fourniture de vannes de contrôle du projet ISSEANE.

Signature de l’avenant n°1 au marché n°01 91 01 29 relatif à la fourniture de vannes de contrôle pour le projet Isséane. Cet avenant est sans incidence financière car il concerne une modification de la dénomination sociale du titulaire, la société FISHER ROSEMOUNT SAS.

Décision n°s 75 et 76 : en attente

Décision n°DF – 2005/077 du 16 Février 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente de papiers et cartons mêlés 1.02 avec la société SITA Ile-de-France pour le centre de tri de Ivry-Paris 13.

La Société SITA Ile-de-France se portera acquéreur des tonnages visés à l’article IV du présent contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Paris 13-Ivry. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2005 et est reconductible pour des durées égales à un an, sauf avis contraire d’un des co-contractants, dans la limite du terme du contrat d’exploitation dudit centre.

Décision n°DF – 2005/078 du 16 Février 2005 portant sur la conclusion d’un contrat de vente de cartons (DEIC) issus de la collecte sélective (1.04) avec la Société SITA Ile-de-France pour le centre de tri de Paris 13-Ivry.

La Société SITA Ile-de-France se portera acquéreur des tonnages visés à l’article IV du présent contrat « QUANTITES », en sortie du centre de tri de Paris 13-Ivry. Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2005 et est reconductible pour des durées égales à un an, sauf avis contraire d’un des co-contractants, dans la limite du terme du contrat d’exploitation dudit centre.

Décision n°DMAJ - 2005/079 du 24 Février 2005 portant sur l’attribution du marché n°05 91 022 relatif au référencement et à la promotion des sites internet du SYCTOM.

Le marché a été attribué à la société 1^{ère} POSITION pour un montant estimé de 16 040 €HT, (marché à bons de commande avec un montant minimum de commande de 5 000 €HT et un montant maximum de 20 000 €HT) pour une durée d’un an renouvelable trois fois.

Décision n°DFAG Logistique – 2005/080 du 21 Février 2005 portant sur l’attribution d’un marché de travaux d’impression et de reprographie pour le SYCTOM.

Signature d’un marché à bons de commande relatif aux travaux d’impression et de reprographie pour le SYCTOM pour un montant minimum de 60 000 €HT et un maximum de 210 000 €HT. Le marché a été attribué à l’entreprise SAS ATELIERS DEMAILLE, celui-ci prendra effet à la date de notification jusqu’au 31 Décembre 2006.

Décision n° 81 : en attente

Décision n° COMM - 2005/082 du 23 Février 2005 portant sur l'attribution d'un marché de services d'impression et de livraison de cartes « Stop Pub » pour le SYCTOM.

Marché à bons de commande relatif aux services d'impression et de livraison de cartes « Stop Pub » pour un montant minimum de 17 500 €HT et un montant maximum de 70 000 €HT avec la société SOFTING Communication. Le marché prendra effet à sa date de notification et durera 5 mois à compter de la date d'émission du 1^{er} bon de commande.

Décision n° DMAJ 2005/083 Annulée

Décision n° DF - 2005/084 du 23 Février 2005 portant sur le refinancement d'un contrat de prêt avec DEXIA pour 25 000 000,00 € et la souscription d'un nouvel emprunt avec DEXIA pour 25 000 000 €

Pour le refinancement du contrat de prêt n° MON222142EUR001 en date du 30 juin 2004 à 4,82 %, sans indemnité, après paiement des ICNE, le SYCTOM contracte auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt de 25 000 000 € d'une durée de 30 ans, amortissement constant, périodicité annuelle, date d'effet 1^{er} avril 2005, date de 1^{ère} échéance le 1^{er} décembre 2005 au taux d'intérêt suivant :

- Pendant les 20 premières années : Euribor 12 mois post-fixé + 0,00 % x cour de change pivot à 105 maximum/cours de change spot USD/YEN.
- Pendant les 10 dernières années : Euribor 12 mois pré-fixé + 0,00 %.

Pour financer les investissements 2005, souscription d'un prêt de 25 000 000 € d'une durée de 30 ans, avec amortissement constant, échéance annuelle aux taux fixe de 4,03 %.

Décision n° DF – 2005/085 du 23 Février 2005 portant sur le refinancement d'un contrat de prêt avec DEXIA pour 7 615 964,94 €

Pour refinancement du contrat de prêt EURO-DOLLARS n° MPH1949EUR en date d'effet du 15 mars 2005, sans indemnité, après paiement des ICNE, le SYCTOM contracte auprès de DEXIA Crédit Local un emprunt de 7 615 964,94 € d'une durée de 7 ans, amortissement linéaire, périodicité annuelle, date d'effet 15 mars 2005, date 1^{ère} échéance le 1^{er} décembre 2005 ; maturité 1^{er} décembre 2011.

Taux d'intérêt : si Euribor 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant échéance $\leq 5,00$ %, taux fixe à 3,87 % et si ce même taux $> 5,00$ %, taux Euribor 12 mois + 0,00 %.

Décision n°DRH – 2005/086 du 4 Mars 2005 portant sur la convention de prestations d'étude pour des travaux réalisées par les élèves de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Une convention entre le SYCTOM et l'EIVP est conclue afin que deux élèves de cette structure conduisent une étude sur la mise en place d'un partenariat avec la RATP pour la création de dispositifs de collectes sélectives des journaux notamment. Cette étude sera menée par une élève à compter du 7 mars 2005 pour une durée de 14 semaines et par un autre élève à compter du 6 juin 2005 pour une durée de 10 semaines. Le montant dû par le SYCTOM au titre de cette étude est de 2 000 €(exonérés de TVA).

Décision n°DRH – 2005/087 du 4 Mars 2005 portant sur la convention de prestations d'étude pour des travaux réalisées par les élèves de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Une convention entre le SYCTOM et l'EIVP est conclue afin que deux élèves de cette structure conduisent une étude sur les motivations et les attentes des utilisateurs des déchetteries en milieu urbain. Cette étude sera menée par deux élèves à compter du 7 mars 2005 pour une durée de 14 semaines. Le montant dû par le SYCTOM au titre de cette étude est de 2 000 €(exonérés de TVA).

Décisions n°s 2005/088 – 2005/089-2005/090 – 2005/091 – 2005/092 – 2005/093 – 2005/094 en attente.

Décision n°DRH – 2005/095 du 21 mars 2005 portant sur la convention relative à une formation Science Po, « La Sécurité des Systèmes d'informations ».

Une convention entre le SYCTOM et Sciences Politiques est conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM sur la sécurité des systèmes d'information pour un montant de 1 100 €TTC.

Décision n°DRH – 2005/096 du 21 mars 2005 portant sur la convention relative à une formation CFPJ, « Communiquer avec les Médias ».

Une convention entre le SYCTOM et CFPJ est conclue afin de permettre la formation d'un agent du SYCTOM au stage « Communiquer avec les Médias » pour un montant de 1 614,60 euros TTC.

Décision n°DRH – 2005/097 du 21 mars 2005 portant sur la convention de formation à « Civil Finances : Décideur ».

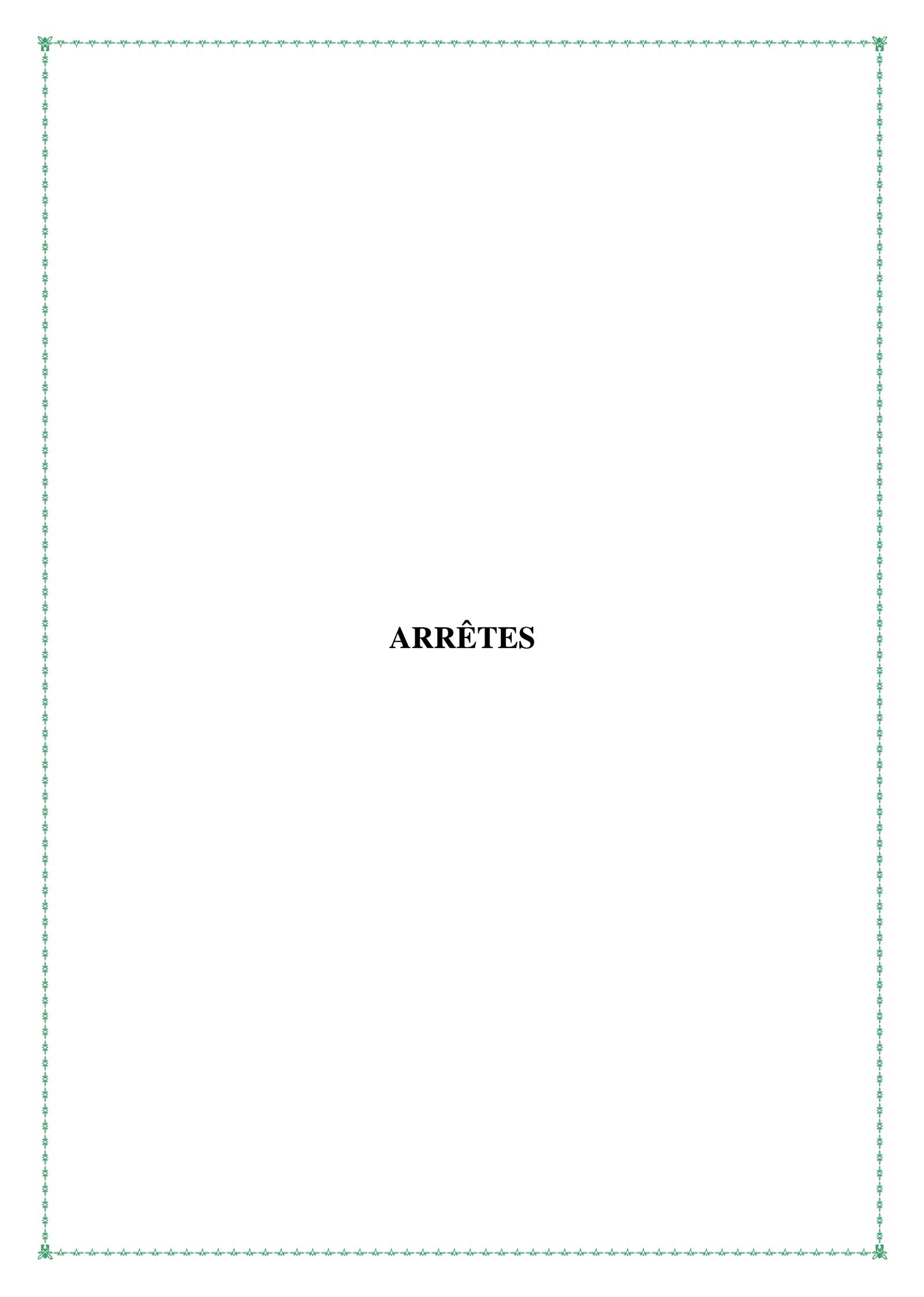
Une convention entre le SYCTOM et la société CIRIL est conclue afin de permettre la formation de deux agents du SYCTOM au logiciel Civil Finances – Décideur, pour un montant de 720 euros.

Décision n°DRH – 2005/098 du 29 mars 2005 portant sur la convention de formation avec NOVITEC relative à une formation « OUTLOOK 2003 ».

Une convention entre le SYCTOM et NOVITEC est conclue afin de permettre la formation « OUTLOOK » des agents du SYCTOM, du 16 au 25 mars 2005, pour un montant de 6 362,72 euros.

Décision n°DRH – 2005/99 portant sur la convention de formation avec NOVITEC relative à une formation « WORD et EXCEL 2003 ».

Une convention entre le SYCTOM et NOVITEC est conclue afin de permettre la formation « WORD et EXCEL 2003 » de vingt agents du SYCTOM, du 7 au 8 mars 2005, pour un montant de 1 889,68 euros.



ARRÊTES

**LISTE DES ARRETES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/1	7/01/2005	Norbert BEAUCE	Agent administratif stagiaire	Nomination dans le grade d'Agent administratif stagiaire pour une durée d'un an
BRH 2005/2	2/02/2005	Michel CAMY-PEYRET	Directeur Général des Services	Changement de chevron
BRH 2005/3	17/01/2005	Karine SPERANDIO	Ingénieur Principal	Acceptation temps partiel à 80 % à partir du 1^{er} janvier 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/4	17/01/2005	Mireille PAKEL	Adjoint administratif	Acceptation temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} avril 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/5	17/01/2005	Hélène TRIVIDIC	Attaché territorial	Acceptation temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2005 pour dune durée d'un an
BRH 2005/6	17/01/2005	Christine FOLDZ	Adjoint administratif	Acceptation temps partiel à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une durée d'un an
BRH 2005/7	20/01/2005	Christophe MARIA	Agent administratif	Nomination en détachement pour effectuer un stage sur le grade de rédacteur
BRH 2005/8	20/01/2005	Isabelle LE FLOCH	Adjoint administratif	Nomination en détachement pour effectuer un stage sur le grade de rédacteur
BRH 2005/9	31/01/2005	Françoise DRAPIER	Attaché Territorial	Recrutement par voie de mutation à partir du 7 mars 2005

**LISTE DES ARRETES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2005**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
BRH 2005/10	31/01/2005	Philippe LECHAT	Rédacteur titulaire	Recrutement par voie de mutation
BRH 2005/13	10/02/2005	Brigitte VIELLE	Rédacteur titulaire	Radiation des effectifs du SYCTOM pour cause de mutation à compter du 01/01/05
BRH 2005/14	30/03/2005	Thomas VACHEY	Ingénieur contractuel	Nomination Ingénieur stagiaire à temps complet
BRH 2005/15	30/03/2005	Aline HETTINGER	Ingénieur contractuel	Nomination Ingénieur stagiaire à temps complet
BRH 2005/16	30/03/2005	Coralline BLIND	Ingénieur contractuel	Nomination Ingénieur stagiaire à temps complet
BRH 2005/18	16/03/2005	Daniel TOUCHE	Agent d'entretien titulaire	Avancement d'échelon au temps minimum